

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 OCTOBRE 2025****Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

M. Jean-Marc DRIVET, Maire, ouvre la séance à 19h15 après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus,
- informé les élus que le conseil municipal sera enregistré afin de faciliter la rédaction de son procès-verbal.

Il désigne le secrétaire de séance

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 octobre 2025

Présents : Mmes & Mrs, Michel ARDOUVIN, Martine BEGET, Loïc BELINGHERI, Jean-Claude CARPENTIER, Jean-Marc DRIVET, Pierre Marie GAURY, Chantal RYON, Christine VINCENT, Jacques VROMANT.

Excusés avec pouvoir :

- Jean-Claude DIJOURD donne pouvoir à Jean-Claude CARPENTIER
- Sophie GOMMET donne pouvoir à Jacques VROMANT

Excusés : Marc BARRILLON, Frédéric DUQUESNEL, Cécile GAVARD, Clovis GODINOT

Absent : /

Secrétaire de séance : M. Michel ARDOUVIN

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne M. Michel ARDOUVIN en tant que secrétaire de séance, approuvé à l'unanimité, sans observation.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 septembre 2025 (art. L2121-23 du CGCT)**
- **Compte-rendu des décisions du Maire**
- **Délibérations :**
 1. Adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires 2026/2029
 2. Mandat d'études urbanistiques – Bilan de clôture au 30/06/2025
 3. Grand Lac : Signature d'une convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bourdeau
 4. Congrès des Maires - Prise en charge des frais de participation
 5. Questions diverses/Informations.

VOTE DU PV : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025

Document transmis préalablement par voie numérique à la présente séance.

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler des remarques sur la rédaction du Procès-verbal de la réunion du 08 septembre 2025.

En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce procès-verbal.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

- **Décisions du Maire 2025/04 en date du 06/10/2025 portant signature de l'accord-cadre multi attributaires de maîtrise d'œuvre à marchés subséquents**, lancée par la CA GRAND LAC, coordonnateur du groupement, portant sur les missions complètes ou partielles de maîtrise d'œuvre pour apporter une réponse technique et économique à certains programmes de travaux d'aménagement de voirie, cycles, espaces urbains, de construction ou réhabilitation de réseaux dans la limite annuelle de 50 000.00 € HT avec les prestataires suivants :
 1. SARL BARON Ingénierie domiciliée 242 Rue Maurice Herzog 73420 VIVIERS DU LAC ;
 2. SAS SAFEGE / Suez Consulting domiciliée 48 Avenue du Lac du Bourget 73377 LE BOURGET DU LAC CEDEX.
 3. SARL PROFILS Etudes domiciliée 17 Rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY ;
 4. EURL NEXUS INGENIERIE domiciliée 151 Chemin des Ciseaux 73370 LE BOURGET DU LAC ;
 5. SAS ALP'ETUDES domiciliée 89 Rue Amiral Daille 73000 CHAMBERY.

Délibération 2025-39 : Adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires 2026/2029

Le Maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de M. Jean-Marc DRIVET, Maire, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- **Risques garantis** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- **Conditions** : :
avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**
 - o **Risques garantis** : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.
 - o **Conditions** :
avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée
- **DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le CdG73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),
- **APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le CdG73,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée avec le CdG73,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

Éléments de discussion :

M. BEGET précise aux élus le contenu de nos contrats d'assurance en l'état & détaille les évolutions possibles pour ce nouveau contrat.

Il est à noter une franchise de 15 jours au lieu de 10 jours actuellement.

Les agents sous un régime de la C.N.R.A.C.L. sont les agents qui effectuent plus de 28 heures de travail hebdomadaire.

M. BEGET reviendra vers les élus lors du prochain conseil municipal sur les évolutions financières pour ce nouveau contrat.

Pas de remarque de la part des élus.

Délibération 2025-40 : Mandat d'études urbanistiques – Bilan de clôture au 30/06/2025

Monsieur le Maire de la commune de Bourdeau rappelle la signature en date du 07 juillet 2023 du contrat de mandat public pour la conduite des études urbanistiques en vue de l'élaboration d'un plan d'aménagement depuis l'ancienne école jusqu'au parking de la mairie avec la Société d'Aménagement de la Savoie.

Le bilan de clôture arrêté au 30/06/2025 indique des dépenses d'études et de frais annexes s'élevant à : 34 808.69€ TTC

- Etudes22 596.00 € TTC
- Frais financiers 212.69 € TTC
- Honoraires mandataire12 000.00 € TTC

Et des recettes à : 34 630.95€ TTC

- Mémoires travaux22 596.00 € TTC
- Mémoires honoraires mandataire12 000.00 € TTC
- Produits financiers 34.95 € TTC

Le solde de l'avance à restituer est de 2 404.00 € TTC

Soit un excédent de trésorerie de 2 226.26€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'arrêter définitivement les comptes au montant indiqué ci-dessus.
- **DECIDE** d'accepter définitivement l'ouvrage et d'en constater l'intégration au patrimoine de la commune de Bourdeau.
- **DECIDE** de donner quitus à la SAS pour sa mission tant sur le plan technique que financier.
- **DECIDE** d'accepter contre reçu la remise par la SAS de l'intégralité des marchés et pièces annexes affectées aux dépenses de l'opération.
- **DECIDE** de recevoir de la SAS l'excédent de trésorerie de l'opération s'élevant à 2 226.26€ TTC.

Éléments de discussion :

M. Le Maire commente l'objet de ce mandat d'étude aux élus. Ces éléments permettent de solder financièrement notre dossier d'étude sur l'aménagement de notre centre-bourg.

Ce retour financier résulte d'un paiement financier établi au préalable.

À la suite des diverses interventions et journées de travail des différents bureaux d'études un réajustement s'opère.

Pas de remarque de la part des élus.

Délibération 2025-41 : Grand Lac : Signature d'une convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bourdeau

M. le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé un règlement de fonds de concours le 22 février 2022, consistant à verser une participation financière de Grand Lac aux communes, dans la limite de 25 000 € par commune, avec une bonification possible de 50% si les projets concernent les thématiques telles que les mobilités (pistes cyclables, sécurisation de mobilités douces,...) ou la transition énergétique (parcs automobiles propres, rénovation énergétique des bâtiments communaux,...)

Le montant versé ne pourra être supérieur à 50% du montant réellement supporté par la commune.

L'objectif de ce fonds de concours est de favoriser prioritairement la réalisation de projets communaux qui pourraient traduire la volonté de développer des installations répondant prioritairement à des problématiques dont Grand Lac est promoteur, notamment sur la question de la transition énergétique ou de développement des mobilités douces. Les autres projets peuvent néanmoins être étudiés.

M. le Maire rappelle que la commune de Bourdeau a sollicité Grand Lac pour l'attribution d'un fonds de concours pour le projet d'aménagement du Centre Bourg.

La commune souhaite limiter la définition du projet à la phase 1, soit l'aménagement du parking existant avec une sécurisation des déambulations piétonnes et la création d'un parvis végétalisé.

Le montant total des opérations représente 428 700 € HT. Le montant restant à charge de la commune avant le financement de Grand Lac est de 305 300 € HT.

Grand Lac propose de financer le projet à hauteur de 37 500 € dont 12 500 € au titre de la bonification.

La convention jointe en annexe définit les conditions de versement du fonds de concours.

Par délibération, en date du 23 septembre 2025, le Conseil Communautaire de la CA Grand Lac, a accordé un fonds de concours à la commune de Bourdeau d'un montant de 37 500 €.

Il y a donc lieu de signer une convention avec la CA Grand Lac pour l'attribution de ce fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 37 500 € dont 12 000 € au titre de la bonification à la commune de Bourdeau
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention

Éléments de discussion :

M. Le Maire reprend l'historique de ce fonds de concours Grand Lac, tant pour notre communauté d'agglomération que pour notre commune.

Initialement un premier dossier fut déposé qui intégrait l'ensemble des travaux d'aménagement du premier secteur, pour un montant global d'environ 1,6 M€.

Tous les travaux et l'ensemble des paiements devaient être accomplis au plus tard à cette fin du mois d'octobre 2025.

A la vue des évolutions, la commune a souhaité se recentrer uniquement autour du réaménagement du parking de l'ancienne école.

De ces faits, une nouvelle convention, annulant la précédente convention, devait être rédigée avec les services de notre agglomération, objet de cette nouvelle déclaration.

Le montant de 37 500 € demandé reste le même, proportionnel aux coûts du parking seulement.

Pas d'autre remarque de la part des élus.

Délibération 2025-42 : Congrès des Maires - Prise en charge des frais de participation

L'Association des Maires de France organise chaque année le Congrès des Maires à Paris. Pour l'année 2025, il aura lieu les 18, 19 et 20 novembre.

La présence d'élus à ce congrès permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Cette opportunité permettra notamment de s'informer sur les perspectives, et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards des projets d'investissement de la Commune.

Dans ces conditions, M. le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial afin de participer au Congrès des Maires de France pour les membres du Conseil cités ci-dessous :

- M. Jean-Marc DRIVET, Maire
- M. Michel ARDOUVIN, 1^{er} Adjoint
- M. Frédéric DUQUESNEL, conseiller municipal
- Mme Sophie GOMMET, conseillère municipale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'octroi d'un mandat spécial à M. Michel ARDOUVIN 1er adjoint, M. Jean-Marc DRIVET Maire, Frédéric DUQUESNEL conseiller municipal et Mme Sophie GOMMET conseillère municipale pour un déplacement à Paris dans le cadre du Congrès des Maires ;
- **DECIDE** de prendre en charge les frais de déplacement SNCF aller-retour, d'hébergement et d'inscription, frais de bouches et déplacements intra muraux pour se rendre au congrès sur présentation de justificatifs.

Éléments de discussion :

M. Le Maire informe & interroge les élus sur leur souhait de se rendre au prochain salon des Maires à Paris en date du 18 au 20 novembre 2025.

Aucuns élus présents souhaitent se rendre porte d'Orléans.

Il est proposé d'interroger les élus absents pour ce déplacement.

M. ARDOUVIN est disponible à se rendre sur Paris.

Pas d'autre remarque de la part des élus.

Questions diverses / informations

M. BEGET fait le compte rendu de la commission animations, notamment sur les manifestations de fin d'année.

- Cérémonie du 11 novembre 2025, reste l'heure à définir, soit 9 heures, soit 11 heures 15 ;
- Organisation pour une manifestation du Téléthon, pour le samedi 6 décembre à 12 heures en fonction de l'engagement des personnes ;
- À finaliser le colis pour les anciens de Bourdeau (75 ans et plus), pour ceux qui ne participent pas au repas. Le contenant adopté sera "le filet rose", 50 filets pour 400 € ;
- Le repas des anciens de Bourdeau (75 ans et plus) au restaurant LAMARTINE, date à valider du jeudi 27 novembre 2025 ;
- Les Vœux du Maire sont prévus le lundi 19 janvier 2026 à 19 heures.

M. Le Maire propose de travailler sur une fresque décorative sur les murs béton du niveau inférieur de la mairie.

Les élus s'enflamment à proposer divers projets, gage d'un accord unanime à cette mise en place.

M. Le Maire prend en charge la concrétisation de ce projet. Divers projets seront présentés.

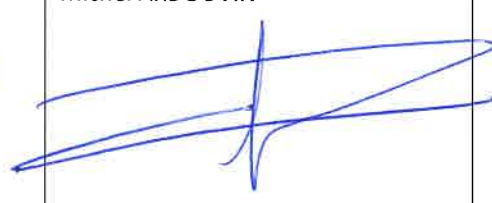
L. BELINGHERI fait un point sur l'avancement des travaux du parking de l'ancienne école.

On doit noter un manque d'anticipation sur ces travaux, notamment sur les restrictions routières.

M. Le Maire & PM. GAURY partagent avec les élus sur les haies, piquets d'acacia et branchages à réaliser dans les chemins que nous souhaitons protéger sur le sentier route du port.

La date du prochain conseil municipal est prévue **le lundi 10 novembre 2025 à 19 heures 15**.

La séance est levée à 20 heures 50.

Jean-Marc DRIVET  Maire	Michel ARDOUVIN  Secrétaire
--	---

